SYNDICAT MIXTE des stations des Bauges



DELIBERATION N° 35-21-C

L'an deux mil vingt et un, le 22 septembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération cidessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1ère convocation: 7 septembre 2021

Date d'affichage:

Présents: Titulaires: BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER-DIT-

MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, MORAND Marc, PETITT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, SALOMON

Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc.

Suppléants (votant): BEBERT Thierry.

Excusés: DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), GALENE Pierre (pouvoir à P. GINOLLIN), GOGNY Christian

(pouvoir à S. TICHKIEWITCH), HAERINCK Sabrina (pouvoir à C. BERTHOMIER), MOTORO Marie-Pierre (pouvoir à JM. VIAL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), VANIN Gaëtan (pouvoir à R.

DUMAZ), BRUN Pierre, REVOL Karine.

Absents: GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie.

FINANCES - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (compétences obligatoires)

La présidente présente la méthodologie de travail de la programmation pluriannuelle d'investissements (ciannexée).

Les investissements seront porteurs de l'identité des sites, seront spécifiques à chaque porte tout en veillant à leur complémentarité et à ne pas dupliquer des équipements identiques. Ils s'inscriront dans la dynamique commune « unis dans nos différences ».

La présidente propose donc la méthodologie de travail suivante :

Phase 1: concertation autour des projets

Phase 2: construction de la PPI

Phase 3: délibération du conseil syndical.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ APPROUVE la méthodologie de réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 22 septembre 2021



Certifié exécutoire compte-tenu de la date de transmission en Préfecture,



Votants: 30
Pour: 30
Contre: 0
Abstention (s): 0
Blanc (s): 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.